

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de **BEAUVOISIN**

Dossier N°**260430014ART**

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Dissimulation des réseaux téléphoniques
 Estimatif travaux - Approbation du projet
Participation communale

Le 25 septembre 2024 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de **BEAUVOISIN** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.Christian THIRIOT, Maire.

Etaient présents : BLAIN Bruno, THIRIOT Christian, CORNAND Jean-Jacques, MORIN Catherine, NOUVEL Alain, DUMAS Chantal, ARDISSON Jean-Claude, LUCIANO Luc, DRAMAIX Jean-Guy, MILLET Jérôme, MARCHAL Laurence

Etaient absents :

Chantal DUMAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au quartier LES BRUSSETS Dissimulation des réseaux téléphoniques Tranche I et II	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	53 830.90 €
<i>dont frais de gestion : 2 563.38 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	26 915.45 €
Participation communale basée sur le HT	26 915.45 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 4 642.26 €	
Plan de financement prévisionnel :	2 274.71 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 4 642.26= 2 274.71 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	1 137.35 €
Participation communale	1 137.36 €
Montant total de la participation communale :	28 052.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale (*à compléter suivant la décision du Conseil Municipal*) : *sur fonds propres de la commune*
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- 6°) Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme,

A BEAUVOISIN
 Le 25 septembre 2024


Le Maire
 (Cachet de la Mairie)